

Conseil Municipal de Villeneuve de la Rivière
Séance du 26 juin 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de VILLENEUVE DE LA RIVIERE

L'an deux mille quatorze et le vingt six juin à 20 H 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

✓ **PRESENTS** :

Mesdames RUIZ-MARRASSE-ORELLA-HUGUES-VALENTINI
Messieurs PASCAL-PIQUES-ALSINA-FREIXE-ARCOUR-ANNE-THORENT

✓ **ABSENTS EXCUSES** :

Monsieur SANSON
Mesdames PUIG – SOUCI

Mme SOUCI a donné procuration à Mme RUIZ

Mme Claude VALENTINI est secrétaire de séance.

Examen de l'ordre du jour

➤ Modification de la longueur de voirie communale dans le cadre de la préparation de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) :

La prise en compte de la modification de déclaration de voirie interviendra pour 2015. La modification pour cette année a été votée en novembre 2013. La longueur de voirie rentre dans le calcul de la DGF. Monsieur le Maire propose d'intégrer le parking de la Bernouze, le parking de la Mairie et l'impasse du Marastell soit 930 mètres.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la prise en compte d'une longueur de voirie supplémentaire de 930 mètres.

➤ Véhicule de service :

Les voitures de service sont des véhicules que les agents de la commune peuvent utiliser sur demande pour les besoins du service.

Le policier municipal connaît des contraintes horaires, rapidité dans les interventions,... Il demande la reconnaissance d'une voiture de service afin d'intervenir plus rapidement et de supprimer le temps de trajet travail / lieu d'intervention. Il utilise actuellement son véhicule personnel. Monsieur le Maire demande au Conseil de mettre au vote :

- Utilisation d'un véhicule sur demande pour les besoins du service,
- Interdiction d'un usage privatif de la voiture,
- Accord dérogatoire d'une autorisation expresse de remisage à domicile.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'utilisation d'un véhicule sur demande pour les besoins du service avec interdiction d'un usage privatif de la voiture, et accord dérogatoire d'une autorisation expresse de remisage à domicile.

➤ Renouvellement convention avec le centre « Trèfle à 4 feuilles » :

Monsieur le Maire rappelle que la convention arrive à terme au 31/08/2014. Il convient par conséquent de procéder à son renouvellement en intégrant une modification dans la tarification du mercredi après-midi suite à la réforme des rythmes scolaires. Il propose de maintenir à 10€ la participation communale sur le prix de journée et de 5€ pour le mercredi après midi.

Mme RUIZ et Mme ORELA précisent l'absence de bus durant l'année scolaire sur le trajet Villeneuve de la Rivière /Saint Estève « Trèfle à 4 feuilles » et émettent des réserves dans la mesure où le « Trèfle à 4 feuilles » refuse d'assurer les mercredis midi durant l'année scolaire.

M. THORENT demande si le transport est assuré pour la tranche d'âge 12-15ans en août. La réponse apportée à cette demande est que le « Trèfle à 4 feuilles » n'assure pas d'accueil durant cette période pour cette tranche d'âge. Monsieur le Maire propose de mettre au vote le renouvellement de la convention avec le « Trèfle à 4 feuilles » du 01/09/2014 au 31/12/2014, avec une participation communale de 5€ le mercredi après-midi et de maintenir à 10€ le montant de la participation communale à la journée.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le renouvellement de la convention avec le « Trèfle à 4 feuilles » du 01/09/2014 au 31/12/2014, avec une participation communale de 5€ le mercredi après-midi et de 10€ à la journée.

Abstention de Mme RUIZ (pouvoir de Mme SOUCI à Mme RUIZ) et Mme ORELLA

➤ Finances décision modificative-- Budget principal - Exercice 2014

Imputation budgétaire pour le paiement de la facture de la mise en discret BT, EP et FT – SYDEEL :

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'il s'agit de la régularisation d'une imputation budgétaire pour le paiement de la facture de la mise en discret BT, EP et FT – SYDEEL

Cette opération avait été prise en compte en dépense lors du vote du budget au Compte 2313 – 907 « Mise en discrétion des réseaux » pour un montant de 34 331.87 en dépense d'investissement. Jusqu'à présent nous utilisons ce compte 2313 pour ce type de dépenses. Par courrier le SYDELL nous demande d'utiliser deux comptes distincts pour une écriture comptable plus affinée.

Il convient par conséquent de prendre une décision modificative dans la mesure où les crédits ne sont pas ouverts sur ces deux comptes sachant que le compte initialement prévu à cette dépense ne sera pas utilisé.

Mme HUGUES demande des précisions sur les comptes concernés et leurs montants.

Monsieur le Maire informe que : Bâtiment et installation est affecté au compte 2041582 pour un montant de 11 936.00€ et Avance et acompte est affecté au compte 238 pour un montant de 22 396.00€ et propose de mettre au vote :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS		Observations
	Chapitre	Sommes	Chapitre	Sommes	
Mise en discret BT	2313-907	34 332.00			
Bâtiment et installation			2041582	11 936.00	
Avance et acompte			238	22 396.00	
TOTAL		34 332.00		34 332.00	

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative.

➤ Délibération définissant la portée de la délégation générale donnée au Maire pour défendre dans tous les contentieux :

Monsieur le Maire rappelle que la commune est représentée en justice, en demande comme en défense, par le maire (articles L 2122-21, L 2132-1 et L 2132-2 du CGCT) par délégation du conseil municipal intervenue conformément à l'article L 2132-1 du CGCT). Nous connaissons actuellement une procédure en justice. Nous sommes attaqués sur 3 permis et nous avons contacté de toute urgence un avocat.

Monsieur THORENT demande quel sont les risques si nous perdons ?

Monsieur FREIXE met en garde le Conseil Municipal vis-à-vis de Monsieur VILA qui est une personne très procédurière. De plus, il rajoute s'il est possible de coordonner notre défense avec les autres communes concernées par cette procédure ? Enfin, il précise que nous pourrions demander des informations à Monsieur le Maire de BAIXAS sur cette procédure.

Madame HUGUES émet des réserves sur cette demande de délégations. Elle demande à Monsieur le Maire de convoquer à nouveau le Conseil Municipal sur cette question au regard de la procédure en cours.

Monsieur le Maire rappelle que : « *La délégation que le conseil municipal m'a confié lors de la séance du Conseil Municipal du 16 avril 2014 – délibération 12/2014 précise au point 16 que le Maire est autorisé d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou à défendre la commune dans toutes les actions* ». Cette délibération est générale et les dispositions du CGCT obligent à définir les cas pour lesquels le maire représente la commune.

Dans la mesure où nous sommes dans une procédure de contentieux, nous avons l'obligation de délibérer sur une définition plus précise quant à la portée de cette délégation. Puis, par la suite, lors du prochain Conseil municipal, je vous informerai des décisions que je serai emmené à prendre en rapport avec cette procédure judiciaire. Monsieur le Maire demande de mettre au vote :

Que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire a représenté la commune devant toutes les juridictions dans le cadre de contentieux liés aux :

- aux documents d'urbanisme,
 - Actions pénales, référés et recours engagées en toutes matières par la commune,
 - les recours et contentieux dirigés contre les contrats et conventions de la commune,
 - Les finances ou le budget de la commune, l'occupation du domaine privé, la gestion des domaines de la commune, aux transactions (cession ou acquisition) sur des biens communaux,
 - Aux autorisations d'ouverture, soldes, liquidations et ventes de commerces.
 - Contentieux en matière de travaux publics et marchés de travaux.
 - Aux expropriations, préemption,
 - Affaires relatives à la contestation des titres exécutoires.
 - Affaires et contentieux liés à la gestion du personnel communal.
- Et permettre la constitution de partie civile devant les juridictions.

Approuvé à la majorité par le Conseil Municipal- Abstention de Mme HUGUES

➤ Règlement intérieur NAP, cantine et périscolaire :

Après la remise des documents à chaque conseiller, Mme RUIZ procède à la lecture du règlement intérieur des NAP. Puis, Mme RUIZ précise aux conseillers que 60 enfants seraient susceptibles de fréquenter les NAP à la rentrée d'après les sondages réalisés. La date d'inscription est fixée au 18 juillet. Cela nous permettra de nous adapter si le nombre d'enfants est plus ou moins important que prévu. Enfin, Mme RUIZ suggère que pour la compréhension de tous ; le sigle NAP soit employé en remplacement de TAP.

Mme RUIZ procède à la lecture de règlement intérieur du périscolaire. Puis, Mme RUIZ précise quelques points :

- par animateur, il convient d'ajouter animateur certifié (BAFA),
 - aucune forme de garderie ne sera assurée pendant les NAP,
 - les enfants sont récupérés : pour les primaires directement au portail et pour les maternelles au centre périscolaire,
 - les parents inscrivent leur(s) enfant(s) de période à période (de vacances à vacances)
- jusqu'à présent il n'existait pas de règlement pour le périscolaire. Celui-ci prendra effet au 01/09/2014. Les horaires d'accueil du périscolaire sont modifiés en relation avec les périodes NAP.

Mme RUIZ procède à la lecture de règlement intérieur du restaurant scolaire. Suite à cette lecture, elle évoque quelques points :

- le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire prévoit la possibilité de s'inscrire au mois alors qu'auparavant l'inscription ne pouvait intervenir qu'au trimestre.

Le système est donc plus souple. Par ailleurs, plus de production des bulletins de salaire prouvant que les deux parents travaillent,

-les commandes des repas interviennent 48h à l'avance. Certains parents le sachant, inscrivent leur enfant de manière récurrente au dernier moment (pas de justification d'un cas de force majeure). Cela pose des problèmes à la secrétaire de Mairie ainsi qu'au S.I.S.T. qui est dérangé en permanence. Le règlement intérieur du restaurant scolaire prévoit donc une clause légale de différenciation tarifaire dans le cas d'une inscription tardive (sauf cas de force majeure).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité : le règlement intérieur NAP, le règlement intérieur périscolaire et le règlement intérieur restaurant scolaire.

➤ Tarification NAP et périscolaire :

Tarification périscolaire :

Mme RUIZ rappelle que la CAF est favorable à l'instauration d'une tarification basée sur le coefficient familial. Une simulation présentée par M. XANCHO Directeur Général des Services a été étudiée par la commission des affaires sociales. La commission souhaite voir adopter la grille deux qui permet une hausse de 3€ pour les revenus les plus élevés et une baisse de 3€ pour les revenus les plus faibles. Cette grille tarifaire dans un souci de justice sociale, permet de garantir le niveau de recette pour la commune de Villeneuve la Rivière. Le premier trimestre serait une période d'expérimentation pour permettre une évaluation. La commission suite à cette évaluation pourrait proposer une révision des montants si nécessaire.

Les tarifs proposés sont les suivants :

TARIFS 2014-2015 **MENSUELS PERISCOLAIRE** **MATIN - MIDI - SOIR** Grille 1

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Q.F. égal ou inférieur à 450	14	23	32
Q.F. supérieur à 450 jusqu'à 850	17	26	35
Q.F. supérieur à 850 jusqu'à 1200	20	29	38
Q.F. supérieur à 1200	23	32	41

TARIFS 2014-2015 **MENSUELS PERISCOLAIRE** **MATIN ET MIDI-ou-MIDI ET SOIR** Grille 2

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Q.F. égal ou inférieur à 450	6	11	16
Q.F. supérieur à 450 jusqu'à 850	9	14	19
Q.F. supérieur à 850 jusqu'à 1200	12	17	22
Q.F. supérieur à 1200	15	20	25

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs mentionnés ci-dessus.

Tarification NAP :

Mme RUIZ informe les conseillers qu'une aide de la CAF sera attribuée par enfants inscrits au NAP. Le montant de l'aide est estimé à 3 940,00€. De plus, l'Etat interviendra à hauteur de 5 950,00€ sur la base de 50,00€ par enfant pour une fréquentation évaluée à 119 élèves. Le prévisionnel des dépenses est estimé à 18 552€ pour l'année scolaire 2014/2015. La commission « scolaire-enfance-jeunesse » souhaite la gratuité pour les activités NAP. Pour autant, en faisant la comparaison des dépenses et de recettes, il sera difficile d'appliquer la gratuité. Par ailleurs, les enseignants, les représentants des parents d'élèves et les animatrices ne sont pas favorables à la gratuité, notamment pour une question de fidélisation des activités. La commission a travaillé sur une fourchette de 1 à 3€ par enfant et par semaine et propose 2€ par enfant et par semaine. Les grilles tarifaires suivantes ont été retenues par la commission :

Tarif pour une période pour une inscription à l'année (x par 5 périodes)

1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
14.5 €	25 €	35.5 €

OU

Tarif / périodes 1, 2 et 4 (7 semaines / période)

1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
14 €	24 €	34 €

Tarif / période 3 (5 semaines)

1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
10 €	16 €	22 €

Tarif / période 5 (10 semaines)

1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
20 €	36 €	52 €

Si la gratuité est retenue, le coût pour la commune s'élèverait à 10 000€.

Dans l'éventualité où un enfant veut participer au NAP et que la famille ne peut pas payer, le CCAS pourrait intervenir dans le cadre d'une aide sociale facultative.

Monsieur le Maire propose de voter les grilles tarifaires mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité les grilles tarifaires des NAP présentées ci-dessus. Abstention de Mme VALENTINI et M. ANNE

➤ Désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant Commission des transferts de charge P.M.C.A. :

M. le Maire se propose comme membre titulaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition

M. FREIXE est proposé par M. le Maire. Celui-ci accepte la proposition.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition

M. le Maire précise que sa proposition permet de représenter toutes les sensibilités au sein du Conseil Municipal.

➤ Désignation d'un membre titulaire et suppléant Commission eau et environnement P.M.C.A. :

Mme RUIZ se propose comme titulaire (cohérence avec la mise en route de l'agenda 21)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition

M. ARCOUR se propose comme suppléant.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition

Mme RUIZ interpelle Monsieur le Maire sur leurs présences en tant que membres titulaire et suppléant au regard de la situation avec PMCA .

M. PASCAL répond qu'ils ne devraient pas avoir de problème.

➤ Questions diverses :

Mme RUIZ informe les conseillers sur la problématique liée au redécoupage de la nouvelle sectorisation pour le second degré. La commune de Villeneuve de la Rivière et Pézilla la Rivière relèveront du collège du Soler. Le cadencement des transports à destination du Soler est très insuffisant par rapport aux transports existants sur Saint-Estève. Villeneuve de la Rivière fait partie depuis toujours du canton de Saint –Estève. Un courrier a été transmis à Mme la Présidente du Conseil Général.

Mme RUIZ annonce que la commune de Villeneuve de la Rivière est inscrite comme candidate à l'agenda 21 auprès de P.M.C.A. Nous attendons donc la réponse. Si notre candidature est acceptée un bureau d'étude viendra assurer une formation.

Enfin, Mme RUIZ indique que la commune de Villeneuve de la Rivière est candidate à « Eco cinéma débats ». La commune n'a pas été reconnue comme commune d'accueil mais comme commune solidaire.

M. le Maire signale que dernièrement un tract a été distribué à l'ensemble de la population qui accuse la Mairie de ne rien faire par rapport au boulodrome et de ne pas mettre un terrain à disposition en attendant. M. PASCAL informe les conseillers que trois devis sont en attentes relatifs aux travaux du boulodrome et qu'il y avait jusqu'à présent d'autres priorités, PEDT, PLU, budget...

M. PASCAL informe les conseillers que nous avons reçu dernièrement une demande de subvention pour la S.P.A. Il précise que le budget de la commune ne permet pas de répondre à toutes les demandes.

M. THORENT explique que les associations de la commune sont en attentes des subventions et qu'il conviendrait de consacrer un Conseil Municipal uniquement sur cette question. Le montant des subventions inscrit au budget pour 2014 s'élève à 4500€. Faisant suite au travail de la commission « sport-associations-animation » ; M. THORENT propose à titre d'information les montants suivants:

Nbre	ASSOCIATIONS	MONTANT 2013	MONTANT DEMANDE PAR L'ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION
1	Aux Fils de la Rivière	200,00 €	300,00 €	250,00 €
1	Culture Catalane	200,00 €	1 000,00 €	200,00 €
1	Anciens combattants	200,00 €	200,00 €	200,00 €
1	Parents d'élèves	250,00 €	250,00 €	250,00 €
1	ASV FOOT	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
1	G.D.A. Fémina	200,00 €	600,00 €	250,00 €
1	Regards	600,00 €	1 000,00 €	750,00 €
1	Société de Chasse Villeneuve d'ici et d'ailleurs	200,00 €	200,00 €	200,00 €
0	D3V Dojo du Soleil Catalan	300,00 €	PAS DE DEMANDE	PAS DE SUBVENTION
1		200,00 €	600,00 €	200,00 €
10			5 850,00 €	4 000,00 €

Enfin M. THORENT déclare qu'un comité des fêtes s'est constitué il y deux jours.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au 07/07/2014 à 20h30mn à la Mairie-Ordre du jour :
Subventions aux associations.